



# Assemblée générale

Distr. générale  
31 octobre 2008  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-troisième session

Point 120 de l'ordre du jour

### Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

## Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Le présent rapport met à jour les informations figurant dans le dernier rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation (A/62/539/Add.1). Il fait aussi le point de la situation au 24 octobre 2008, et présente les projections les plus récentes pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2008.

Quatre indicateurs principaux sont retenus pour évaluer la situation financière de l'Organisation : le montant des contributions mises en recouvrement, le montant des contributions non acquittées, la situation de trésorerie et le total des sommes que l'Organisation doit aux États Membres. Le montant des contributions mises en recouvrement en 2008 jusqu'au 24 octobre était inférieur au montant constaté au 31 décembre 2007 pour toutes les catégories de dépenses, à l'exception de celles afférentes aux tribunaux internationaux. Le total des contributions non acquittées au 24 octobre était plus élevé que le total relevé au 31 décembre 2007 pour toutes les catégories, sauf le plan-cadre d'équipement.

Les projections pour la fin de l'année 2008 indiquent que les soldes de trésorerie disponibles pour les tribunaux internationaux et le plan-cadre d'équipement seront plus élevés que ceux enregistrés à la fin de 2007, mais que ceux disponibles pour l'exécution du budget ordinaire et le financement des opérations de maintien de la paix seront inférieurs. Il n'est donc pas exclu que pour l'exécution du budget ordinaire, il faille procéder à de nouveaux prélèvements sur les comptes de réserve.

Le total au 31 décembre 2008 des soldes dus aux États Membres qui fournissent des contingents et du matériel pour les opérations de maintien de la paix devrait être nettement moins élevé que le chiffre prévu en mai, et inférieur de



quelque 134 millions de dollars au total dû au 31 décembre 2007. L'Organisation est en gros à jour des remboursements qu'elle doit pour un certain nombre de missions, mais, par suite de difficultés de trésorerie, elle a pris du retard sur l'échéancier trimestriel pour quatre missions (la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie et la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre).

La situation financière de l'Organisation reste précaire. Un petit nombre d'États Membres étant responsables de la majeure partie des arriérés de contribution, les chances d'une amélioration d'ici à la fin de 2008 dépendent dans une large mesure des paiements que ces États effectueront durant les derniers mois de l'année. Pour remédier à ce problème et donner une assise financière plus solide aux activités de l'Organisation, il est absolument indispensable que les États Membres règlent leurs contributions intégralement et plus rapidement, faute de quoi l'Organisation risque de se heurter à des difficultés de trésorerie.

## I. Introduction

1. Le présent rapport met à jour les informations figurant dans le dernier rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'ONU (A/62/539/Add.1). Il fait aussi le point de la situation au 24 octobre 2008, et présente les projections les plus récentes pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2008.

2. Le tableau de la situation financière de l'Organisation en 2008 qui ressort de cette mise à jour n'est pas sans ombres, du fait principalement que le financement de l'exécution du budget ordinaire implique des prélèvements sur les comptes de réserve.

3. Les quatre indicateurs principaux habituellement retenus pour évaluer la situation financière de l'Organisation sont les suivants : le montant des contributions mises en recouvrement; le total des contributions non réglées; la situation de trésorerie; et le total des sommes que l'Organisation doit aux États Membres.

## II. Analyse de la situation financière au 24 octobre 2008

4. Le montant au 24 octobre 2008 des contributions mises en recouvrement était inférieur au chiffre relevé au 31 décembre 2007 pour le financement de l'exécution du budget ordinaire (1 milliard 880 millions de dollars contre 2 milliards 54 millions de dollars), pour le financement des opérations de maintien de la paix (6 milliards 557 millions de dollars contre 6 milliards 935 millions de dollars) et pour le financement du plan-cadre d'équipement (341 millions de dollars contre 353 millions de dollars). Il est en revanche supérieur pour les tribunaux internationaux (310 millions de dollars au 24 octobre 2008 contre 296 millions de dollars au 31 décembre 2007). Le total des contributions non acquittées au 24 octobre 2008 était supérieur au total relevé à la fin de 2007 pour toutes les catégories, sauf le plan-cadre d'équipement.

5. Le Secrétaire général tient à remercier tout particulièrement les 31 États Membres qui, au 24 octobre 2008, avaient réglé le montant intégral de leurs contributions exigibles pour le financement du budget ordinaire, des opérations de maintien de la paix, des tribunaux internationaux et du plan-cadre d'équipement : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la Brésil, la Bulgarie, le Burundi, le Canada, le Danemark, la Fédération de Russie, la Finlande, la Géorgie, le Guatemala, l'Irlande, l'Italie, le Liechtenstein, le Maroc, le Mexique, le Niger, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la République de Moldova, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Singapour, la Slovaquie, la Suède et la Thaïlande. Il engage les autres États Membres à suivre leur exemple.

### A. Budget ordinaire

6. Le total au 24 octobre 2008 des contributions mises en recouvrement était inférieur de 174 millions de dollars à ce qu'il était au 31 octobre 2007, et celui des contributions réglées était inférieur de 25 millions de dollars. Le total des contributions mises en recouvrement ayant baissé plus fortement que celui des contributions réglées, le montant des arriérés de contributions s'est trouvé ramené

de 836 millions de dollars au 31 octobre 2007 à 756 millions de dollars au 24 octobre 2008, soit une diminution de 80 millions de dollars. La diminution du total des contributions mises en recouvrement tient à ce que diverses modifications apportées au budget, principalement pour les missions politiques spéciales, avaient été répercutées sur les quotes-parts pour 2007.

7. Il est encourageant de noter que les États Membres qui avaient réglé intégralement leur contribution au financement du budget ordinaire au 24 octobre 2008 étaient plus nombreux que ceux qui l'avaient fait au 31 octobre 2007 (140 contre 133, soit une augmentation de 7). Le Secrétaire général tient à remercier tout spécialement ces 133 États Membres, et engage les autres États Membres à suivre leur exemple.

8. L'arriéré de contributions de 756 millions de dollars relevé au 24 octobre 2008 était imputable à raison de 94 % à un seul État Membre. Il est bien évident que la situation financière de l'Organisation à la fin de l'année 2008 dépendra des paiements que cet État Membre et les autres États qui n'ont pas encore acquitté intégralement leurs contributions effectueront durant les prochaines semaines.

9. Les moyens de trésorerie disponibles pour l'exécution du budget ordinaire comprennent : le Fonds général, auquel sont versées les contributions des États Membres; le Fonds de roulement, dont le montant, fixé par l'Assemblée générale, est actuellement de 150 millions de dollars; et le Compte spécial. La situation de trésorerie en fin d'année dépendra dans une large mesure des paiements qu'effectueront les États susmentionnés. Au 24 octobre 2008, le Fonds général était déficitaire à hauteur de 66 millions de dollars, en raison principalement de l'importance des décaissements que nécessitent les missions politiques spéciales durant la première année de l'exercice biennal, mais aussi par suite de la dépréciation du dollar, qui s'est généralement échangé à des taux moins favorables que ceux retenus pour l'établissement du budget. L'évolution de la situation de trésorerie est subordonnée à une décision encore en suspens quant au budget d'un État Membre, et il n'est pas exclu que cette situation se détériore, auquel cas il faudra, avant la fin de décembre 2008, prélever 148 millions de dollars sur les comptes de réserve. En revanche, si l'État Membre en question paie intégralement sa contribution pour 2008, le solde de trésorerie sera positif en fin d'année.

## **B. Opérations de maintien de la paix**

10. L'évolution des besoins des opérations de maintien de la paix étant difficile à prévoir, il est également difficile de faire au sujet de ces opérations des projections financières fiables. Il est à noter aussi que pour les opérations de maintien de la paix, l'exercice financier court du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin plutôt que du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, et que les contributions au financement de ces opérations sont, pour chacune, mises en recouvrement, en fonction de la date de fin de mandat approuvée par le Conseil de sécurité, ce qui signifie que les appels de contributions sont émis pour des périodes qui s'échelonnent sur toute l'année. Tous ces facteurs font qu'il est difficile de comparer la situation financière des opérations de maintien de la paix à celle concernant le financement du budget ordinaire ou des tribunaux internationaux.

11. Le montant total des contributions au financement des opérations de maintien de la paix qui n'avaient pas encore été réglées au 24 octobre 2008 se chiffre à

2,9 milliards de dollars. Ce total est supérieur d'environ 198 millions de dollars à celui relevé à la fin de 2007, mais est inférieur de 575 millions de dollars à celui enregistré au 31 octobre 2007. L'état actuel des contributions au financement des opérations de maintien de la paix tient pour une part aux particularités du cycle de financement de ces opérations. En effet, pour toutes les opérations en cours, des contributions totalisant 2,7 milliards de dollars ont été mises en recouvrement en juillet 2008, soit en début d'exercice financier, et de nouvelles contributions, d'un montant total de 1 milliard de dollars, ont été mises en recouvrement en août 2008. Les 2,9 milliards de dollars de contributions non réglées au 24 octobre 2008 comprennent environ 563 millions de dollars de contributions mises en recouvrement le 26 septembre 2008 et payables sous 30 jours.

12. Pour le financement des opérations de maintien de la paix comme pour celui de l'exécution du budget ordinaire, les retards de paiement sont le fait d'un petit nombre d'États Membres. Le solde impayé de 2,9 milliards de dollars constaté au 24 octobre 2008 est en effet imputable à raison de 62 % à deux États Membres et de 21 % à quatre autres États Membres.

13. Au 24 octobre 2008, 31 États Membres avaient acquitté intégralement le montant de leurs contributions alors exigibles au financement des opérations de maintien de la paix : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, le Brésil, la Bulgarie, le Burundi, le Canada, le Danemark, la Fédération de Russie, la Finlande, la Géorgie, le Guatemala, l'Irlande, l'Italie, le Liechtenstein, le Mexique, Monaco, le Niger, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la République de Moldova, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Singapour, la Slovénie, la Suède et la Thaïlande.

14. Le solde de trésorerie des comptes afférents aux opérations de maintien de la paix se chiffrait au 24 octobre 2008 à environ 3,1 milliards de dollars. Ce montant comprenait les soldes des comptes d'un certain nombre d'opérations en cours ou clôturées et le solde du Fonds de réserve pour le maintien de la paix. Il convient cependant de noter que l'utilisation de ces soldes est soumise à certaines restrictions. L'Assemblée générale fait régulièrement figurer dans ses résolutions sur le financement des opérations de maintien de la paix une clause prévoyant qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions en cours. De plus, les textes qui régissent la gestion du Fonds de réserve pour le maintien de la paix en limitent l'utilisation au financement des opérations nouvelles ou de l'expansion d'opérations en cours. Enfin, une partie seulement des soldes de trésorerie des comptes des opérations clôturées peut être utilisée pour des avances sur le financement d'autres opérations. Au 24 octobre 2008, les soldes de trésorerie des comptes des opérations en cours totalisaient environ 2,5 milliards de dollars, celui du Fonds de réserve pour le maintien de la paix se chiffrait à 142 millions de dollars, et le total des soldes des comptes des missions clôturées était de 467 millions de dollars.

15. Selon les informations actuellement disponibles, on prévoit que le total des soldes des comptes des opérations de maintien de la paix sera légèrement inférieur à 2,2 milliards de dollars à la fin de 2008 (1,5 milliard de dollars pour les opérations en cours, 522 millions de dollars pour les opérations clôturées et 142 millions de dollars pour le Fonds de réserve pour le maintien de la paix). Ces estimations ont été établies en fonction de projections des recettes et décaissements.

16. Sur les 522 millions de dollars qui devraient être disponibles en fin d'année sur les comptes des opérations clôturées, le Secrétariat prévoit d'en réserver 295 pour la couverture d'engagements non réglés, notamment le paiement des soldes dus aux États Membres qui ont fourni des troupes et du matériel et le remboursement de sommes avancées par des États Membres. Ainsi, il ne resterait qu'une somme de 227 millions de dollars sur laquelle il serait possible de prélever des avances pour couvrir les dépenses d'opérations en cours ou les dépenses afférentes à l'exécution du budget ordinaire ou aux activités des tribunaux internationaux. Cette somme offre une marge de manœuvre très étroite pour d'éventuelles avances intercomptes. Pour 2007, des avances totalisant 50 millions de dollars, opérées par prélèvement sur d'autres comptes, ont été nécessaires pour couvrir les dépenses afférentes à cinq missions en cours : la MINUK, la MONUG, la MINURSO, l'UNFICYP et la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH). En 2008, des prélèvements sur les comptes des opérations clôturées d'un montant total de 117 millions de dollars ont déjà été nécessaires pour couvrir les dépenses de sept missions en cours : la MINUK, la MONUG, la MINURSO, l'UNFICYP, l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), la MINUSTAH et la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL).

### **C. Tribunaux internationaux**

17. L'état des comptes servant au financement du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est resté relativement satisfaisant en 2008. Le montant des contributions mises en recouvrement en 2008 pour le financement des tribunaux est un peu supérieur aux chiffres de 2007, mais le total des contributions non réglées est en légère diminution (d'environ 11 millions de dollars).

18. Le nombre des États Membres qui avaient acquitté le montant intégral de leur contribution au financement des tribunaux au 24 octobre 2008 était de 97, soit cinq de plus qu'au 31 octobre 2007. Le Secrétaire général tient à remercier ces 97 États Membres et engage les autres États Membres à suivre leur exemple.

19. L'état en fin d'année des comptes servant au financement des tribunaux internationaux dépendra bien évidemment des paiements que les États Membres qui n'ont pas encore entièrement réglé leurs contributions effectueront dans les prochains mois. Un État Membre est à lui seul responsable de 85 % de l'arriéré de contributions au financement des tribunaux internationaux. Il va sans dire que l'évolution de la situation d'ici à la fin de l'année dépendra dans une large mesure de ce que feront cet État Membre et les autres États qui n'ont pas encore réglé leurs contributions.

20. Si les tendances récentes se confirment, les comptes des tribunaux internationaux devraient afficher des soldes de trésorerie positifs à la fin de 2008; on prévoit cependant que le compte du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie sera plus nettement excédentaire que celui du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Encore une fois, la situation en fin d'année ne pourra être pleinement satisfaisante que si tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait s'acquittent d'ici là de l'intégralité de leurs obligations de financement des tribunaux internationaux.

## D. Plan-cadre d'équipement

21. L'Assemblée générale, par sa résolution 61/251 du 22 décembre 2006, a approuvé pour l'exécution du plan-cadre d'équipement un budget de 1 milliard 880 millions de dollars.

22. En application de la résolution 61/251, 180 États Membres ont choisi de régler leur quote-part du financement du plan-cadre d'équipement en plusieurs versements annuels, et 12 États ont choisi de l'acquitter en une seule fois. Au 24 octobre 2008, 120 États Membres avaient réglé intégralement le montant de leur contribution exigible au financement du plan-cadre; le total des contributions versées se chiffrait à 766 millions de dollars, et celui des contributions exigibles non encore réglées à 80 millions de dollars. Un certain nombre d'États Membres qui ont choisi la formule de paiement échelonné sont par ailleurs en avance sur l'échéancier. Les contributions au Fonds de réserve opérationnel totalisaient au 24 octobre 2008 44,9 millions de dollars. Afin que le plan-cadre puisse être exécuté selon le calendrier prévu, les États Membres sont instamment invités à payer sans retard le montant intégral de leurs contributions à son financement.

## III. Montants dus à des États Membres

23. En mai 2008, il était prévu de ramener à 728 millions de dollars le total des sommes dues par l'Organisation à des États Membres qui fournissent des troupes et du matériel pour les opérations de maintien de la paix. Des projections révisées indiquent que le total de ces dettes sera ramené à la fin de 2008 à environ 645 millions de dollars, soit nettement moins que prévu en mai, et beaucoup moins que les 779 millions de dollars enregistrés au 31 décembre 2007. Le montant des obligations nouvelles contractées par l'Organisation envers des États Membres a accusé une augmentation en 2008, due principalement au déploiement de troupes dans le cadre de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), augmentation qui a été partiellement compensée par la réduction de l'effectif autorisé pour le personnel militaire de la MINUL, la diminution des effectifs de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et l'expiration du mandat de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE). L'effectif total du personnel militaire et du personnel des unités de police constituées, qui était de 74 578 à la fin de 2007, était passé au 30 septembre 2008 à 79 047.

24. L'ONU est restée à peu près à jour des paiements dus à des États Membres au titre de la fourniture de contingents jusqu'à juillet 2008 pour la MINUEE et jusqu'à août 2008 pour neuf autres missions ou opérations de maintien de la paix : la MINUSTAH, la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), la MINUAD, la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD), la FINUL, la MINUL, la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT) et l'ONUCI. En ce qui concerne les paiements dus aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents et du soutien logistique autonome, l'ONU était à jour jusqu'à mars 2008 pour la MINUSTAH et l'ONUCI et jusqu'à juin 2008 pour sept autres missions ou opérations : la MONUC, la FNUOD, la FINUL, la MINUEE, la MINUL, la MINUS et la MINUT.

25. Cependant, des difficultés de trésorerie ont fait que l'organisation a pris du retard sur l'échéancier des remboursements trimestriels pour quatre missions (MINURSO, MINUK, MONUG et UNFICYP). Il est à noter à ce sujet que lorsque les contributions ne sont pas versées ponctuellement, le Secrétariat peut avoir des difficultés à procéder aux remboursements dus chaque trimestre aux États qui fournissent des contingents, étant donné qu'il lui faut en priorité affecter les soldes de trésorerie disponibles au financement des dépenses de fonctionnement des missions. Il continuera de suivre très attentivement l'évolution de la situation de trésorerie des comptes servant au financement des opérations de maintien de la paix afin de procéder aux remboursements trimestriels dès que les fonds disponibles le permettront.

26. Le Secrétaire général entend que l'Organisation s'acquitte dans les meilleurs délais de ses obligations financières envers les États Membres qui fournissent des troupes et du matériel pour les opérations de paix. Toutefois, l'Organisation ne saurait atteindre cet objectif que si, pour leur part, les États Membres honorent pleinement et sans retard les obligations financières qu'ils ont envers elle, et si les mémorandums d'accord régissant la fourniture de matériel sont conclus rapidement avec les États concernés.

#### **IV. Conclusions**

27. La situation financière de l'Organisation semble pouvoir s'améliorer quelque peu d'ici à la fin de 2008, mais cette amélioration suppose que, dans les mois qui viennent, des versements importants soient reçus de quelques États Membres.

28. Le Secrétaire général tient à remercier tout spécialement les États Membres qui, au 24 octobre 2008, avaient acquitté intégralement toutes les contributions mises en recouvrement auprès d'eux pour le financement du budget ordinaire, des tribunaux internationaux et des opérations de maintien de la paix; l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, le Brésil, la Bulgarie, le Burundi, le Canada, le Danemark, la Fédération de Russie, la Finlande, la Géorgie, le Guatemala, l'Irlande, l'Italie, le Liechtenstein, le Mexique, Monaco, le Niger, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la République de Moldova, la République tchèque, le Royaume-Uni, Samoa, Singapour, la Slovaquie, la Suède et la Thaïlande. Il engage les autres États Membres à suivre leur exemple.

29. Le tableau qui se dégage des indicateurs de la situation financière de l'Organisation en 2008 n'est pas sans ombres. Étant donné la situation de trésorerie actuelle et les projections pour les mois à venir, les perspectives de financement des dépenses inscrites au budget ordinaire apparaissent incertaines, et les chances d'un redressement d'ici à la fin de l'année dépendent des décisions que prendront un petit nombre d'États Membres dans les mois qui viennent. Selon les projections actuelles, il n'est pas exclu que des prélèvements doivent être opérés en novembre et décembre sur les comptes de réserve. En ce qui concerne le financement des opérations de maintien de la paix, le total au 24 octobre 2008 des contributions non encore réglées était supérieur au total relevé à la fin décembre 2007, mais inférieur à celui constaté à la fin octobre 2007. Ce total, qui se chiffre à 2,9 milliards de dollars, est certes considérable. Néanmoins, il semble possible de réduire encore, dans les prochains mois, le montant total des sommes que l'Organisation doit aux

pays qui fournissent des contingents, pour le ramener en fin d'année à un niveau inférieur à ce qu'il était au début de janvier.

30. Pour que la situation financière de l'Organisation reste saine, il demeure absolument indispensable que les États Membres s'acquittent intégralement et ponctuellement de leurs obligations financières envers elle.

---